ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 115367

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le sort des disparus en Algérie en 1962. En effet, il existe des attentes fortes des familles de milliers de disparus pieds-noirs et harkis. Ces familles demandent légitimement une véritable enquête sur le sort des disparus. Par ailleurs, il souligne que le problème de la réparation n'a pas été entièrement résolu par la loi du 23 février 2005. Il demande donc au ministre de bien vouloir considérer les attentes de ces familles de disparus morts pour la France et de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Le sort des Français disparus, dans leur très grande majorité dans les derniers mois de la souveraineté française en Algérie après la signature des accords d'Évian, est une page très douloureuse de l'histoire de la France. Soucieux de répondre aux légitimes attentes des familles, le Gouvernement a décidé d'ouvrir, en 2003, les archives en sa possession conservées au ministère des affaires étrangères aux familles de Français disparus (dossiers nominatifs provenant du secrétariat d'État aux affaires algériennes, documents produits par l'ambassade et les consulats français en Algérie, et fiches individuelles d'enquête établies par le comité international de la Croix-Rouge), par dérogation à la règle de non-communicabilité de ces archives dans un délai de soixante ans. Une première liste de noms a ainsi été publiée en juillet 2004. De plus, en liaison avec le ministère des affaires étrangères et la mission interministérielle aux rapatriés, le Haut Conseil des rapatriés a chargé deux chercheurs historiens d'une étude approfondie sur les personnes civiles disparues au cours de la guerre d'Algérie. Ce travail est en voie d'achèvement et permettra d'établir une liste mise à jour des personnes disparues ou signalées comme telles. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, reconnaît officiellement la tragédie de la guerre d'Algérie et le drame du rapatriement, et rend notamment un hommage solennel aux victimes civiles, aux disparus et à leurs familles. Elle reconnaît également les massacres de harkis et les exactions commises durant la guerre et après le 19 mars 1962. Au-delà des mesures importantes prises en faveur de la mémoire et de l'histoire des rapatriés, les dispositions matérielles et financières adoptées pour parachever l'effort de solidarité nationale en leur faveur sont significatives, et représentent pour la Nation un effort financier tout à fait considérable, de l'ordre du milliard d'euros. Pour ce qui concerne une éventuelle indemnisation des enfants et familles de disparus, il convient de préciser que les associations de rapatriés, dans leur grande majorité, ont toujours insisté sur l'aspect essentiellement symbolique et mémoriel de leurs démarches engagées en faveur d'une reconnaissance et d'un hommage de la nation aux victimes civiles et aux disparus de la guerre d'Algérie. À ce titre, dans le cadre de la cérémonie nationale du 5 décembre 2006, une plaque a été inaugurée par le Premier ministre, en présence du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants, quai Branly, près du mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, pour rappeler la souffrance des familles confrontées aux violences, aux massacres ou aux disparitions.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE115367

Auteur : M. Richard Mallié
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115367
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 24
Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2632